

PRÉFET DE L'ISERE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Ressources, énergie, milieux et
prévention des pollutions

Affaire suivie par : Vincent PERCHE et Eric GALLAND
Unité Prévention des Pollutions, Santé-Environnement
Tél. : 04 26 28 66 45 – Fax : 04 26 28 67 19
Courriel : vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr

Cellule Risques accidentels
Tél. : 04 76 69 34 10 – Fax : 04 38 49 91 95
Courriel : eric.galland@developpement-durable.gouv.fr

Lyon, le 27 novembre 2013

Monsieur le Directeur
EVONIK AEROSIL
Rue Gaston Monmousseau
38150 ROUSSILLON

Objet : Mise en œuvre de la Directive IED – Déclaration de la rubrique principale et du BREF de référence associé

N. Réf. : REMIPP-13-PPSE-251-VP-[EVONIK-IED-38-P2-NS]

P.J. : sans

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive IED, et conformément à l'article R.515.84 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier en référence 1 des propositions motivées de rubrique principale et de BREF associé.

Après instruction, nous avons l'honneur de répondre favorablement à votre demande et de proposer de retenir :

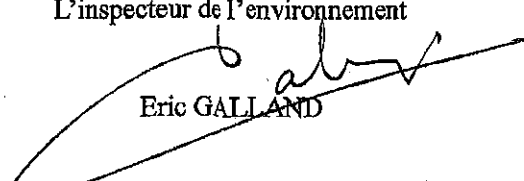
- comme activité principale la rubrique 3420-e « *Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que :*
e) non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium »
- comme BREF associé le BREF LVIC-s « Chimie inorganique - produits solides et autres » d'août 2007.
- la rubrique 3420-a « *Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que :*
a) gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, chlorure de carbonyle » demandée au titre du bénéfice des droits acquis.

Vous voudrez bien nous proposer les conclusions-MTD applicables lors de la parution officielle de celles-ci.

Conformément à l'article R.515-82-II, vous voudrez bien nous faire parvenir avant le 7 janvier 2014 un dossier de mise en conformité dont le contenu est identique à celui du dossier de réexamen prévu à l'article R.515-72. Vous joindrez à ce dossier le rapport de base si votre activité relève du 3° du I de l'article R.515-59. Le détail de ces éléments sont repris en annexe à ce courrier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement


Eric GALLAND

Copie : Préfet – PPSE/VP – UT38-RA - Chrono